

Canton du Valais
Arrondissement IV

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 DEC. 1999
Droit de sceau: Fr. 50.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Commune d'Ayer

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

Constatation définitive de la forêt selon art.10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre.

Limite de zone à bâtir.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996

Folio n° 5
1: 1000

Le géomètre
Sierre, le 23.07.99
Roger Werpelin
Géomètre officiel

L'ingénieur forestier
Grimm, le 23.07.99
PATRICK GRIMM SA

L'inspecteur forestier
Gampel, le 23.07.99
Inspection forestière Canton du Valais

La commune d'Ayer
Ayer, le 23.07.99
Commune d'Ayer

COMMUNE D'AYER

Plan cadastral 1976 5

Feuille 7

Feuille 1

Les Zénèvres

Le Perrec

Le Perrec

Zinal

La Navisence

5

1:1000

R. Werpelin géom. off.

Mise à jour en